

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date d'affichage : 24/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, RENAUT Patrice.

Absents excusés : GUERARD Fabien (donne pouvoir à JEANNE Nadège), BISSON François (donne pouvoir à Jérémie Desguée)

Absents :**Présents :** 21**Pouvoirs :** 2**Votants :** 23

La séance a été ouverte à 20h06.

M. Sacha TOURNAILLE a été désigné secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Taux de fiscalité directe 2026**Délibération 2026-04-02**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts fixant la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale au 15 avril ; ou le 30 avril compte tenu du renouvellement des conseils municipaux en 2026 ;

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 stipulant la compétence du Conseil Municipal à fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts stipulant que la modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales ;

Considérant que, pour 2026 (10^{ème} année,) la volonté du conseil municipal est de maintenir des taux, il est proposé de voter les taux suivants en 2026 :

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Le Locheur	9.23 %	38.01 %	28.95 %
Missy	11.81 %	39.97 %	31.33 %
Noyers-Bocage	12.98 %	39.03 %	29.17 %
Tournay-sur-Odon	11.38 %	38.89 %	29.41 %
Taux votés	11.42 %	39.11 %	29.63 %

Considérant, que dans un souci de bonne gestion administrative, le Conseil Municipal de référence pour le faire apparaître dans l'état 1259 COM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 39.11 %
- **FIXE** le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 29.63 %
- **FIXE** le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2026 à 11.42%
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'état 1259 COM 2026

Certifié exécutoire le
24/04/2026

Le Maire, DESGUEE Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUEE Jérémie

